

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MAI 2010

L'an deux mil dix et le dix-neuf mai à vingt heures quinze minutes, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DANE, VAN DER LINDEN, JEGO, JOLLY, JUILLET, NOUMEDOR, Mmes BONTOUR. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absent excusé non représenté : Mr DESPLANCHES

Monsieur JEGO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 mai 2010.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Lecture de la dernière séance en date du 07 avril 2010, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

1) CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au SIESM (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) qui a en charge l'éclairage public. Il informe que le contrat annuel d'entretien arrive à son terme et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer afin de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM pour une durée de trois ans. (2011-2012-2013)

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres DECIDE de confier l'entretien de l'éclairage public au SIESM pour une durée de trois ans.

2) PROLONGATION D'UN AN AU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT AVEC VEOLIA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de délégation du service assainissement conclu avec VEOLIA arrive à échéance, et que suite au délai nécessaire pour achever la procédure de consultation de l'AMO (assistance maîtrise d'ouvrage), ainsi que la nécessité d'assurer la continuité du service il conviendrait de proroger d'un an le présent contrat d'affermage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE la prolongation d'une année du contrat d'affermage, service assainissement, portant l'échéance ainsi au 04 juillet 2011.

3) TAXE DE SEJOUR CAMPING POUR LES ANNEES 2011-2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de reconduire la taxe de séjour actuelle pour les années 2011 et 2012 à savoir :

0,34€ pour les emplacements par jour et par personne âgée de plus de 10 ans et

0,50 € pour l'habitat collectif par jour et par personne âgée de plus de 10 ans.

4) ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE FONTAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture a prononcé un avis favorable pour la dissolution des AFR de Louan et Villegruis. En ce qui concerne celle de Fontaine, il reste un reliquat de 22 € 26 qu'il convient de la reverser à la commune, afin de prononcer la dissolution de cette AFR.

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres ACCEPTE que cette somme soit reversée au budget communal.

4) DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer un droit de place pour les commerçants ambulants stationnant sur la place.

A l'unanimité des Membres, le conseil municipal DECIDE d'un droit de place à raison de 10€ par demi-journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 25 mai 2010 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Alain LEFEBVRE